



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 2 février 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La modification du 25 août 2021¹ de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles² est modifiée comme suit:

Ch. II, al. 1, let. b, et 2

¹ La présente ordonnance entre en vigueur comme suit:

b. art. 5, al. 2^{bis}, le 1^{er} janvier 2027.

² L'art. 5, al. 2, a effet jusqu'au 31 décembre 2026; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

II

La présente ordonnance entre en vigueur au 1^{er} mars 2022.

2 février 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2021 513, 679
² RS 916.01

